

BGer 7B_812/2023 vom 18. Dezember 2023

Bundesgericht, 2023-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_812_2023

FR: TF 7B_812/2023 du 18 décembre 2023

IT: TF 7B_812/2023 del 18 dicembre 2023

Erwägungen

E. 1.1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF).

E. 1.2

En l'espèce, le recourant a été invité, par ordonnance du 24 octobre 2023, à verser une avance de frais de 3'000 fr. jusqu'au 8 novembre 2023 au plus tard. L'intéressé n'ayant pas procédé au versement de l'avance de frais, un délai non prolongeable au 27 novembre 2023 lui a été imparti à cet effet par ordonnance du 14 novembre 2023. Par courrier du 27 novembre 2023, le recourant a cependant demandé à pouvoir payer l'avance de frais de manière échelonnée, en indiquant ne pas être en mesure de verser la somme requise en une seule fois.

Par ordonnance du 30 novembre 2023, la demande de paiement échelonné de l'avance de frais a été refusée, le recourant étant informé qu'en cas d'indigence, l'assistance judiciaire pouvait être sollicitée aux conditions de l' art. 64 LTF . Aussi, un second délai supplémentaire au 11 décembre 2023 a été imparti à l'intéressé pour verser l'avance de frais.

Les ordonnances des 24 octobre, 14 et 30 novembre 2023 ont toutes été adressées par acte judiciaire avec avis de réception. Il y était précisé qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait déclaré irrecevable.

E. 1.3

Nonobstant la notification des trois ordonnances précitées, le recourant n'a pas effectué l'avance de frais requise dans le délai supplémentaire qui lui avait été imparti, ni n'a sollicité l'assistance judiciaire. Par conséquent, à défaut de paiement de l'avance de frais, le recours est manifestement irrecevable et doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Le présent arrêt sera exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 2 e phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.